



1635, boul. de Maisonneuve Est, bureau 1A,
Montréal (Québec) H2L 2B6
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Ordonnance du CCRI sur la reconnaissance du président syndical

Le lundi 20 février 2012

En fin de journée vendredi, le **Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) a ordonné à Groupe TVA inc. de me permettre, d'exercer pleinement mes fonctions syndicales de président.** Pour la durée de ma suspension, **TVA doit donc me reconnaître comme président du syndicat et me donner accès aux locaux de l'entreprise.**

Par cette décision, le CCRI a ainsi accédé à la demande d'ordonnance provisoire présentée par le syndicat des employés de TVA (SCFP 687). La décision complète est disponible en format pdf sur notre site web au www.scfp687.ca.

De plus, en vertu de la décision du CCRI, un arbitre de grief devra entendre les parties pour décider du fond de l'affaire et de la suspension de trois mois qui m'a été imposée le 30 janvier.

Rappelons que TVA a décidé de me suspendre pour 3 mois le 30 janvier dernier en invoquant mes «récentes initiatives reliées au dossier de Mme Mélissa François», dont une «sortie publique d'envergure» le 11 janvier dernier. Le Syndicat avait déploré qu'au lieu de protéger adéquatement la lectrice après un lapsus, TVA l'avait sanctionnée et désignée comme bouc émissaire. Le Syndicat avait donc demandé que TVA offre à Mme François de revenir en ondes.

Je remercie toute l'équipe syndicale du 687, l'équipe des conseillers et de la direction du SCFP, les procureurs syndicaux au dossier, notamment Me Yves Morin qui a plaidé cette cause, ainsi que tous les syndicats qui nous ont apporté leur appui concernant cette attaque sans précédent du droit de représentation syndicale. Nous continuerons notre travail dans les prochaines semaines avec la même intégrité et la même volonté de représenter l'ensemble des membres de l'unité syndicale.

Réjean Beaudet
Président